
**CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE SUR LE DIALOGUE SUR LES PROCÉDURES DE
GESTION**

SOUMISE PAR : MALDIVES, 22 AVRIL 2016

Exposé des motifs

Le programme de travail de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) de la CTOI a été formulé suite à l'adoption de la proposition visant à mettre en œuvre l'approche de précaution pour la gestion des espèces sous mandat de la CTOI, en 2012. Le programme de travail a été approuvé durant S15 et le travail d'ESG sur les espèces tropicales-clés (ALB, SKJ, YFT et BET) a commencé sous la supervision du président du GTM.

Depuis lors, des progrès importants ont été réalisés. Un obstacle majeur aux progrès a été jusqu'ici le manque de compréhension des principes et des processus de l'ESG par les commissaires et les gestionnaires. À cette fin, une série d'ateliers et d'exercices de renforcement des capacités ont été menés pour aider à comprendre le processus. Ceux-ci comprennent des ateliers sur la connexion entre les processus scientifiques et de gestion de la CTOI et, plus récemment, suite à l'adoption de la résolution 14/03 *Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*, des ateliers de « Dialogue sur les procédures de gestion ». À ce jour, 3 ateliers de chaque ont eu lieu, avec comme objectif l'éducation et la création d'un dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires. En outre, des séances d'information sur les procédures de gestion évaluées à l'aide de l'ESG ont été organisées au cours des réunions du Comité scientifique et de la Commission.

Bien que le travail d'ESG sur SKJ et ALB ait progressé à un stade avancé auquel les gestionnaires doivent se mettre d'accord sur une politique de gestion (tels que le niveau de risque admissible de violation des points de référence limites et le degré souhaité de précaution dans la réalisation des objectifs de gestion en fonction du cadre décisionnel de la Résolution 15/10), jusqu'à présent il n'y a pas eu d'accord sur un processus ou un mécanisme pour capturer d'une manière formelle les discussions et le consensus et pour les présenter à la Commission pour adoption.

Cette lacune a été identifiée durant le récent GTM06, où il a été proposé de former un Comité technique de haut niveau sur les procédures de gestion. L'idée est que des membres de la Commission soient représentés à ce comité auquel les informations sur les procédures de gestion et l'évaluation de la stratégie de gestion sont présentés d'une manière plus formelle afin que le dialogue entre la science et la gestion améliore la prise de décision.

RÉSOLUTION 16/XX

CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE SUR LE DIALOGUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

Mots-clés : points de référence, règles d'exploitation, approche de précaution, évaluation de la stratégie de gestion.

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

AYANT la responsabilité de l'utilisation durable des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Indien;

RECONNAISSANT la nécessité d'agir pour assurer la réalisation des objectifs de la CTOI pour conserver et gérer les ressources de thon dans la zone de compétence;

RAPPELANT l'Article 6, paragraphe 3, de l'Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur le droit de la mer de Décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (ANUSP) des Nations Unies, concernant le renforcement des organisations et des arrangements existants ;

RAPPELANT que le Comité scientifique de la CTOI a lancé un processus conduisant à un processus d'évaluation de la stratégie de gestion pour améliorer la fourniture des avis scientifiques sur les règles d'exploitation (HCR) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la CTOI a entrepris un processus de dialogue, comme convenu dans la Résolution 14/03 *Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*, qui exigeait qu'une série de trois ateliers de dialogue entre la science et la gestion soient organisés entre 2014 et 2017 ;

NOTANT la nécessité, exprimée par le Comité scientifique, de renforcer la communication sur le processus d'ESG entre le Comité scientifique et la Commission, afin de faciliter l'examen des éléments de l'ESG qui nécessitent l'approbation de la Commission ;

RECONNAISSANT que le Comité scientifique A RECOMMANDÉ que la Commission envisage de créer un canal de communication formel pour le dialogue entre la science et la gestion, afin d'améliorer la prise de décision, par le biais d'un comité technique dédié sur les procédures de gestion (CS18.18);

ADOPTE ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Un Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG), co-présidé par le président de la Commission (ou son représentant) et par le président du Comité scientifique (ou son représentant), est établi avec comme objectifs de répondre aux priorités définies dans les résolutions 14/03 *Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches* et 15/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* ou dans toute résolution ultérieure portant sur l'évaluation de la stratégie de gestion et les procédures de gestion.
2. Le CTPG se réunit avant et en conjonction avec la session annuelle de la Commission, pour faciliter la pleine participation des CPC et présentera son rapport à la session qui suit.
3. Le CTPG se concentrera sur la présentation des résultats et sur l'échange d'informations nécessaires à la Commission pour envisager l'éventuelle adoption de procédures de gestion en utilisant des formats standards pour la présentation des résultats, afin de faciliter la compréhension des informations par un public non technique.
4. L'ordre du jour du CTPG mettra l'accent sur les éléments de chaque procédure de gestion qui nécessitent une décision de la Commission. L'adoption de procédures de gestion est un processus itératif qui permet des ajustements au fur et à mesure que le travail et la compréhension des éléments concernés progressent.
5. Les Termes de Référence du CTPG devraient inclure :
 - a. Identifier, évaluer et recommander des procédures de gestion pour les pêcheries de la CTOI, compatibles avec les objectifs de l'Accord de la CTOI, y compris les aspects socioéconomiques, de

- sécurité alimentaire, etc., identifiés par la Commission, l'approche de la pêche fondée sur les écosystèmes et l'approche de précaution, pour examen par la Commission. Plus précisément, l'examen de ce qui suit :
- b. les objectifs prioritaires de gestion pour guider l'élaboration de procédures de gestion des pêcheries de la CTOI ;
 - c. les points de référence-cibles et -limites en référence à l'utilisation de B_{PME} et F_{PME} provisoires ou autres substituts (« *proxies* ») comme points de référence-cibles et -limites identifiés dans la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* (ou toute révision ultérieure) ;
 - d. des règles d'exploitation (HCR), et les probabilités associées de réalisation de ces cibles ou limites, permettant, en particulier, la mise en œuvre d'une approche de précaution comme requis par la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* (ou toute révision ultérieure) ;
 - e. les risques pour les pêcheries et la ressource à ces points de référence-cibles et -limites dans le cadre de différents HCR potentielles et l'évaluation de la durée et de la probabilité de reconstitution des stocks aux cibles prévues pour les stocks identifiés dans la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision* (ou toute révision ultérieure) ;
 - f. des spécifications pour les rôles et les responsabilités des gestionnaires des pêches et des scientifiques, et des clarifications sur les interactions et les rétroactions possibles entre eux, à chaque étape du processus (par exemple, du travail technique à élaborer par les GT/le CS au processus de prise de décision) ;
 - g. les systèmes de surveillance des données et le contrôle de la mise en œuvre des procédures de gestion pour assurer l'efficacité des HCR convenues.
6. La nécessité du maintien du Comité technique sur les procédures de gestion sera examinée au plus tard à la session annuelle de la Commission en 2019.